

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/DEC/122	OBJET : REPRISE ANTICIPEE PARTIELLE DES RESULTATS DE CLOTURE 2024 ET AFFECTATION SUR LE BP 2025 ASSAINISSEMENT
Date du conseil municipal 19/12/2024	
Date de la convocation 12/12/2024	
Date de l'affichage 12/12/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le douze décembre deux mille vingt-quatre.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Luis José **TENTE MARQUES**, Valérie **JACKY**, Frédéric **BRUNOT**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET** Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Stéphanie **DEGAND**, pouvoir à Alban **LANSSELLE**
Sylvie **POIRIER**, pouvoir à Nathalie **PIEUSSESGUES**
Nimca **CIGE**, pouvoir à Valérie **JACKY**
Suzanna **MARTINET**, pouvoir à Philippe **DUCQ**
Mahmut **GÜNER** pouvoir à Frédéric **BRUNOT**,
Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Jules **NOUGA NOUGA** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241227-DELIB-2024-122-DE
Date de télétransmission : 27/12/2024
Date de réception préfecture : 27/12/2024

DELIBERATION**OBJET : REPRISE ANTICIPEE PARTIELLE DES RESULTATS DE CLOTURE 2024 ET AFFECTATION SUR LE BP 2025 ASSAINISSEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaire 2024,

VU le vote du Budget Primitif 2024,

VU les décisions modificatives et virements de crédits 2024,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2025,

VU la commission de finances en date du 10 décembre 2024,

CONSIDÉRANT la reprise anticipée partielle du résultat 2024 de la section d'investissement sur le Budget Primitif 2025 Assainissement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la **MAJORITÉ** par **22** voix **POUR**
6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Dit que la reprise anticipée et partielle des résultats de l'exercice 2024 est détaillée comme suit :

Pas de reprise ni d'affectation sur la section de fonctionnement lors du vote du budget primitif 2025.

En section d'investissement :

Affectation en reprise anticipée partielle au compte 001, en recettes d'investissement de **580 145.51€** détaillé comme suit :

Un résultat de clôture excédentaire en section d'investissement de **701 733.44€** à ce stade de la clôture comptable, reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2024 de 127 523€.

Le solde de clôture définitif de la section d'investissement fera l'objet d'une affectation en budget supplémentaire.

Restes à réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 19 190.86€

L'état des reports d'investissement est joint à la maquette budgétaire 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241227-DELIB-2024-122-DE
Date de télétransmission : 27/12/2024
Date de réception préfecture : 27/12/2024

ARTICLE 2 : Dit que les états de restes à réaliser sont annexés à la maquette budgétaire du BP 2025.

ARTICLE 3 : Vote la reprise anticipée partielle des résultats 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire



Nolwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance

Jules NOUGA NOUGA

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le 27 DEC. 2024

Et de la transmission ou notification et
de la publication le 27 DEC. 2024

Le Maire



Nolwenn LE BOUTER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241227-DELIB-2024-122-DE
Date de télétransmission : 27/12/2024
Date de réception préfecture : 27/12/2024